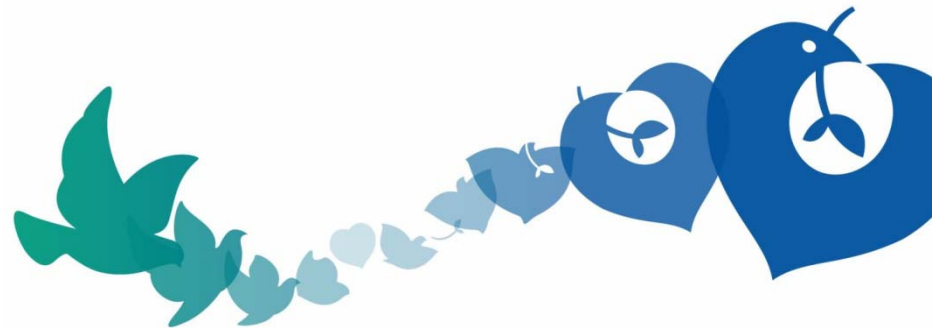




# Sous-commission Vie Hospitalière

## Rapport annuel d'activité



*CME du 12 Février 2013*





# Règlement Intérieur CME

## Article 3-4-3-2-6

- « *La sous-commission vie hospitalière de la commission médicale d'établissement instruit les dossiers relatifs aux conditions de vie et de travail des praticiens à l'AP-HP et aux conditions d'accueil des praticiens qui y sont recrutés* »
- A l'AP-HP : une CVH et 12 CVHL



# Composition

- Les membres de la CVH sont désignés par et parmi les membres de la CME
- Les présidents (vice-présidents) des CVH locales
- Le médecin coordonnateur de la médecine du travail
- Les responsables du Département des Ressources Humaines Médicales



# Activité 2012

1. Adoption des règles de fonctionnement
2. Traitement de situations individuelles de praticiens en difficulté professionnelle
3. Questionnaire « *Conditions de travail et santé* » des praticiens



# Traitement des situations individuelles : Contexte actuel

- Situations de praticiens en souffrance professionnelle
- Les restructurations : leurs conséquences
- Représentation inégale de la Médecine du travail sur les sites
- Pas d'instance de reclassement pour causes médicales à destination des médecins à l'AP-HP
- Traitement de ces dossiers uniquement par les BAM et le Département RHM de la DPM



# Les Principes

- Mettre en place un dispositif de signalement et de traitement de ces situations
- Prise en charge par une instance extérieure du fait de conflits potentiels au sein d'un GH (décentration nécessaire) / lien CVH locales
- Permettre un dépistage plus précoce
- Prévention des risques : isolement, souffrance psychique, arrêts maladie, contentieux
- Conseiller et accompagner le praticien
- Proposer des solutions négociées / recommandations
- Collaboration: CVH – DRHM - Médecine du travail



# Les signalements

- La CVH peut être saisie par une CVH locale, la direction de l'AP-HP via le DRHM, ou par le praticien (tous statuts)
- Dispositif d'e-alerte via une adresse mail dédiée
  - [CVH@sap.aphp.fr](mailto:CVH@sap.aphp.fr)
  - Réception par un médecin de la CVH
- Confidentialité +++
- Accusé réception, puis attribution du dossier à un référent



# Le sous-groupe « situations individuelles »

- Sous-groupe de 5-6 personnes
- 1 référent pour chaque dossier
- Émet des recommandations
- Le cas échéant demande un audit (DIA)
- Passer le relais à l'institution quand nécessaire / maintenir l'accompagnement
- Expertise et procédures





# Exemples de situations traitées par le sous-groupe en 2012

1. « *Violences psychologiques au travail* » :
  - Difficultés relationnelles, conflits dans un service
  - *13 situations: travail en lien avec les collégiales quand changement de poste nécessaire*
2. « *Reclassement après maladie somatique* » :
  - Difficultés en lien avec un problème de santé (inaptitude totale / inaptitude à l'exercice d'une spécialité)
  - *1 situation: médecin en cours de reconversion via le protocole handicap*
3. « *Troubles du comportement* » :
  - Addictions en particulier
  - *1 situation*



# Perspectives CVH 2013

- Mise en place de l'adresse mail du dispositif d'alerte situations individuelles ([cvh@sap.aphp.fr](mailto:cvh@sap.aphp.fr))
- Questionnaire « *Conditions de travail et santé* » des médecins, pharmaciens, odontologues et sages-femmes courant 2013
- Formation harcèlement au travail
- Recommandations sur le management des médecins
- Réflexion sur les conditions d'attractivité